

Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais poitevin

DELIBERATION

Séance plénière du 2 février 2018,

Tenue dans l'ancienne salle des délibérations du Conseil Départemental 79, 4 rue Duguesclin à Niort
Présidée par Monsieur Elmano MARTINS, président de la CLE

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 13
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 14
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 6

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

VU l'orientation n°8 du SDAGE Loire Bretagne

VU l'arrêté de périmètre du SAGE Sèvre niortaise en date du 27 avril 2012

VU les modalités d'inventaire adopté par la CLE du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin du 1^{er} juin 2010

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Croix Chapeau du 24 avril 2017.

CONSIDERANT l'avis du Comité technique « Zones humides » du SAGE rendu le 15 décembre 2017

CONSIDERANT le respect des 3 critères d'évaluation de la qualité des inventaires :

- « Respect des phases de concertation »,
- « Respect des aspects liés à la délimitation (effort de prospection, identification des zones humides),
- « Respect des aspects liés à la caractérisation (base de données, Gwern, SIG...) »

Les membres de la CLE après en avoir délibéré, approuve l'inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique réalisé sur la commune de Croix Chapeau (17).

Fait à Niort, le 6 février 2018

Le Président de la CLE du SAGE SNMP

Elmano MARTINS



Visa de la Préfecture :